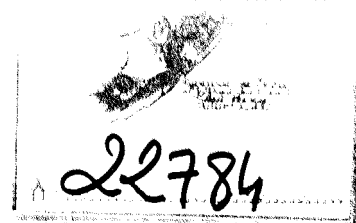


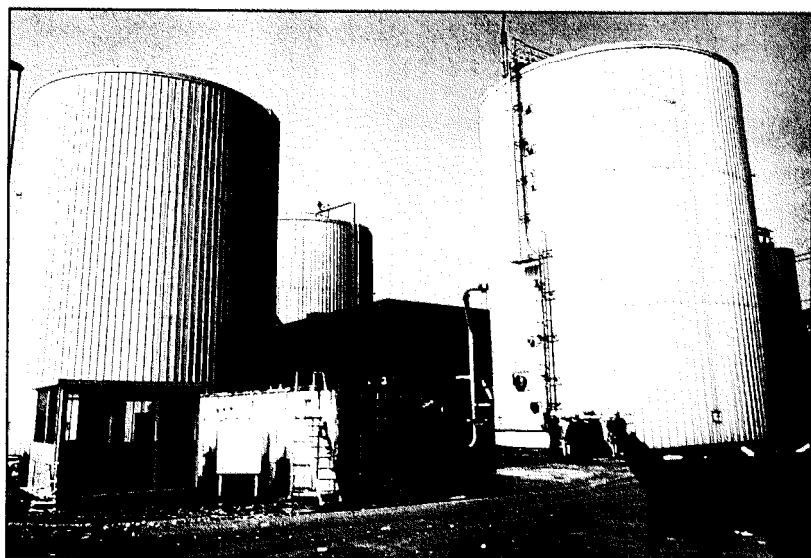


22784



ENGAGER UNE REFLEXION **D'ENSEMBLESUR**

LES FILIÈRES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES DÉCHETS ORGANIQUES



Serge DEFAYE / Dominique PLUMAIL
Biomasse Normandie

MAI 1998



Biomasse
Normandie



JOLI t III t RMIE



L'argumentaire présenté ci-après, s e référant à l'exemple d'autres pays européens (Autriche, Danemark...), plaide en faveur de deux idées-forces :

- une approche "multisubstrats et polytechnologies" des collectes et traitements de déchets organiques,
- un recyclage agronomique maîtrisé de produits organiques évolués et stables (compost...).

A l'instar de la situation qui prévaut pour les eaux usées, les filières biologiques sont aptes à "épurer" les déchets organiques solides et pâteux ; elles ont donc un rôle important à jouer parallèlement aux filières thermochimiques ou au recyclage matière,

Les auteurs de ce texte proposent de rompre avec les projets réducteurs qui visent à remplacer l'hégémonie de la décharge par le monopole de l'incinération. La matière organique doit désormais être considérée comme une matière première renouvelable et être gérée selon une approche territoriale faisant jouer les synergies technologiques, les complémentarités et les solidarités professionnelles et sociales.

Ne pas tomber d'un excès dans l'autre

Au cours des dernières années, l'opinion française à l'égard des déchets ménagers a profondément évolué, celle des élus locaux comme celle de leurs administrés, enfin sensibilisés aux vertus du tri et du recyclage, avec dix bonnes années de retard sur leurs voisins scandinaves et germanophones ! La fin des décharges, programmée à l'horizon 2002 (sauf pour les ultimes), et l'opposition des riverains à la création de nouveaux "centres de stockage" (le glissement sémantique n'ayant qu'un effet limité sur la perception négative des projets), y sont pour beaucoup.

A mi-parcours de l'échéance fixée par la loi de 1992, le rapport parlementaire d'Ambroise GUELLEC pointait déjà du doigt la dérive technocratique qui a présidé à l'élaboration des plans départementaux et dénonçait le "tout-incinération", qualifié de pensée unique partagée par l'Administration et les grands groupes du secteur, système aboutissant à considérablement sous-évaluer les possibilités du recyclage et plus encore celles des traitements biologiques (compostage).

La récente circulaire du Ministère de l'Environnement (28 avril 1998) définit avec plus de précision les déchets ultimes et fixe désormais à 50 % l'objectif de collecte en vue d'un recyclage matière ou agronomique des déchets municipaux. Elle limite donc le recours à l'incinération, notamment en milieu rural où la perspective du stockage est à nouveau admise, sous réserve d'une optimisation des ramassages sélectifs (fractions sèches et humides, recyclables ou biodégradables). Dans la circulaire, la valorisation des résidus organiques ne figure toutefois qu'en seconde position (après les recyclables secs), alors que cette fraction occupe une place prépondérante au sein des déchets ménagers et assimilés.

A l'exception des déchets verts, pour lesquels le compostage est fréquemment évoqué, force est de reconnaître que les déchets organiques sont les parents pauvres de la famille, auxquels on accorde une attention discrète, quand ils ne sont pas purement et simplement oubliés. C'est ainsi que la partie fermentescible des ordures ménagères fait rarement l'objet de propositions de collecte et de traitement séparés.

Les autres biomasses urbaines (boues d'épuration, matières de vidange, graisses organiques...) sont souvent laissées de côté, comme si leur élimination relevait d'une autre logique.

Pour notre part, nous pensons qu'une conception moins monolithique, plus conforme aux réalités du terrain, doit laisser la porte (grande) ouverte aux collectes sélectives et aux traitements biologiques, non seulement des déchets ménagers et assimilés (végétaux de jardin), mais aussi des autres flux de carbone organique potentiellement polluants, qu'ils soient d'origine urbaine (boues d'épuration, graisses organiques...), agricole (fumiers et lisiers, résidus de cultures...), ou agroalimentaire.

A partir de l'exemple bas-normand, nous présenterons ci-après le poids, au sens propre et au sens figuré, des déchets organiques. Nous analyserons ensuite les raisons pour lesquelles ils sont aussi mal traités, alors que, faut-il le rappeler, ils sont à l'origine des principales altérations des milieux naturels provoquées par des déchets non toxiques : odeurs, contaminations par les pathogènes, nitrification des nappes, émanations de méthane... Nous évoquerons ensuite des réalisations réussies qui, malheureusement, ne sont pas (ou sont peu) vulgarisées en France. Nous esquisserons enfin un ensemble de propositions pour la collecte et le traitement des déchets organiques de diverses origines.

Le poids des déchets organiques

■ Une approche incomplète

La problématique de la collecte et du traitement des déchets déborde, et de beaucoup, la seule question de l'élimination des ordures ménagères. La plupart des plans départementaux focalisent pourtant leurs propositions autour de ce problème, tout en négligeant de l'aborder comme expliqué plus haut, sous l'angle du tri à la source et de la valorisation de la fraction biodégradable (40 à 45 % du contenu de la poubelle domestique).

Sans doute faut-il y voir, après des années d'attermoissements, la réponse précipitée et sans véritable réflexion d'ensemble à une triple pression - interrogation :

- celle des citoyens consommateurs, qui perçoivent essentiellement, et au quotidien, la nécessité de mettre